



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
VILLE DE LOUISEVILLE

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;**

**QUE, lors de la séance ordinaire du mardi 11 avril 2023 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse [facebook.com/villedelouiseville](https://facebook.com/villedelouiseville).**

**ADRESSE CIVIQUE :** 501, avenue de la Seigneurie – Matricule : 4723-22-7104;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 5 619 686 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour régulariser la position du bâtiment principal qui ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R29 :

- Marge de recul avant minimale autorisée: 7,5 m
- Marge de recul avant côté ouest minimale demandée : 6,3 m
- Marge de recul avant côté sud minimale demandée : 6,7 m

**ADRESSE CIVIQUE :** 701, boul. Saint-Germain – Matricule : 4623-89-8937;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 536 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure pour autoriser la modification de l'abri d'auto rattaché au bâtiment principal, pour en faire un garage, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,6 m

**ADRESSE CIVIQUE :** 511, avenue de la Seigneurie – Matricule : 4723-22-9806;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 5 619 688 du cadastre du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas la distance minimale requise entre la paroi et le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment principal autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment principal demandée : 1,3 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'une piscine creusée et d'un bâtiment accessoire (remise), lesquels ne respecteront pas la distance minimale requise entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et le bâtiment accessoire demandée : 1,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise), lequel ne respectera pas la distance minimale requise avec le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal demandée : 1,3 m

Fait et signé à Louiseville  
Ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière